

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

**Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'électricité -
Décision - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie. Cette suppression entraînera la caducité de nos contrats en cours au tarif réglementé. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché.

La grande technicité et l'expertise nécessaires pour maîtriser le secteur concurrentiel de l'énergie, nous invite à créer un groupement de commande territorial dédié à l'achat de l'électricité. L'intérêt premier de cette démarche réside dans la massification de la demande ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence.

Les membres du groupement sont les suivants :

- La ville de Bassens
- La ville de Bègles
- La ville de Bordeaux
- La ville de Floirac
- La ville de Gradignan
- La ville de Mérignac
- La ville de Pessac
- Bordeaux Métropole
- L'Opéra de Bordeaux
- Le théâtre national de Bordeaux Aquitaine
- Le centre communal d'action sociale de Bordeaux.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres : la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ses besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer un accord-cadre multi-attributaires via la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics. Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum et pour une durée de 3 ans. A titre indicatif, le volume annuel estimé pour cette consultation est de 35 gigawatt-heure.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commander d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L 337-9,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- que Bordeaux Métropole a des besoins en matière d'achat d'énergie électrique et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix,
- que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,
- que Bordeaux Métropole sera le coordonnateur du groupement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les villes de Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, Bordeaux Métropole, l'Opéra de Bordeaux, le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine et le centre communal d'action sociale de Bordeaux, en vue de la fourniture d'électricité,

Article 2 : d'approuver le dossier de consultation mis à disposition,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, au nom du groupement de commandes, à lancer l'accord-cadre multi-attributaires via un appel d'offres ouvert ainsi que les marchés subséquents en découlant,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, au nom du groupement de commandes, à signer l'accord-cadre à intervenir avec les prestataires ayant remis les offres les plus économiquement avantageuses ainsi que les marchés subséquents en découlant,

Article 5: d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés, soit par la voie d'un marché négocié,

Article 6 : d'imputer les dépenses résultant de cette mise en concurrence sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants, chapitre 011 – compte 606012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2015

M. ALAIN DAVID